

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 50 (2023)
Heft: 3

Rubrik: Courrier des lecteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Débat

Certes, la momie de Shepenaset, qui se trouve dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Gall, est complètement muette. Elle n'en fait pas moins parler celles et ceux qui se demandent si la fille embaumée d'un prêtre de l'Égypte ancienne a vraiment sa place à Saint-Gall. Notre lectorat aussi a vivement réagi à ce débat actuel sur les biens culturels.



Shepenaset plonge la Suisse dans un débat complexe

JOËLLE TAILLANDIER, SAINT-LOUIS, FRANCE

La place de Shepenaset est au pays de ses racines, une évidence pour qui dénonce l'ère de la colonisation et le vol des biens d'autrui. Un pays autre que le nôtre est aussi «autrui», une communauté dotée de sa propre Histoire, de ses propres valeurs, droits et devoirs. Comme Milo Rau et tant d'autres, je souhaite que la Suisse et tous les pays qui se sont accaparé illégalement et illégitimement des vestiges et fragments d'identité d'autres peuples, les leur restituent. Les voleurs se «rachèteront» ainsi une conduite honorable et marqueront leur volonté de reconnaître à chaque pays tiers, à chaque peuple et civilisation le droit imprescriptible de défendre et mettre eux-mêmes en valeur leurs propres richesses mémorielles, patrimoniales, artistiques, culturelles... et autres (minerais, forêts, plantes, savoir-faire etc.)

ERICH BAUMANN, PEMBERTON, CANADA

Si elle compte pour les Égyptiens, la momie de Shepenaset doit retourner en Égypte, c'est incontestable. L'époque à laquelle il était acceptable de conserver des biens culturels de pays étrangers dans les pays européens est depuis longtemps révolue.

ADNANE BEN CHAABANE, TUNIS

Que l'on soit conscient qu'un bien ne nous appartient pas dénote d'une honnêteté appréciable. Il faut s'en féliciter! D'autres pays demeurent dans le déni et continuent à se considérer comme d'éternels colonisateurs

ayant tous les droits. Faut-il restituer toutes ces œuvres ou bien pouvons-nous accepter que certaines soient éparpillées dans le monde? Je pense que conserver certaines œuvres hors du pays d'origine peut servir de vecteur de propagation de la culture. Par ailleurs, offrir à ceux qui ne peuvent pas se rendre dans le pays l'opportunité de découvrir et d'admirer près de chez eux de telles œuvres n'est pas une mauvaise chose. Une première découverte tout près, pourrait ainsi stimuler l'envie d'aller en découvrir un peu plus dans le pays d'origine. Il va de soi que tout cela doit se faire dans la totale légalité et avec le consentement mutuel de toutes les parties concernées. Accords bilatéraux et engagements de bonne conservation et de restitution à la première demande. Même le pays d'origine devrait y trouver son compte...

ARYE-ISAAC OPHIR, ISRAËL

Par chance, je n'ai encore jamais rencontré de momie agitée, mais cela ne signifie apparemment pas qu'elles ne peuvent pas être source d'agitation.

S'inscrire au registre de vote est simple et clair

FERNAND VOUTAT, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Où je vis, le courrier postal ne fonctionne pas, ou très mal. En 15 ans, je n'ai jamais reçu un courrier ! Donc, pour voter, seul le vote électronique pourrait m'intéresser !

Dans notre édition en ligne – www.revue.ch –, vous pouvez à tout moment commenter les articles de la «Revue Suisse» et découvrir les derniers commentaires. Vous pouvez également participer aux discussions en cours ou en lancer de nouvelles sur la plateforme SwissCommunity de l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE).

Lien vers le forum de discussion de SwissCommunity:
members.swisscommunity.org/forum



La «Revue Suisse» espère le soutien de son lectorat

De nombreux Suisses de l'étranger apprécient tout particulièrement la «Revue Suisse» sur papier car, en plus de la lire, ils aiment tenir entre leurs mains cet objet qui les relie à la Suisse de manière palpable. Ainsi, un grand nombre d'entre eux utilisent assidûment notre édition imprimée.

Actuellement, 325 000 lecteurs bénéficient de la «Revue Suisse» sur papier. La rédaction en est très heureuse. En même temps, cet enthousiasme constant pour notre édition imprimée représente un énorme défi: les coûts d'envoi très élevés et la forte hausse des prix de l'énergie et des matières premières, notamment en raison de la guerre en Ukraine, pèsent très lourd sur les finances de la «Revue». Fait aggravant: nous ne disposons pas de moyens supplémentaires, et notre magazine est en principe envoyé gratuitement aux Suisses de l'étranger.

Les cotisations d'abonnement de nos lecteurs à titre volontaire constituent ainsi une contribution importante et très appréciée pour garantir la pérennité de notre imprimé. La rédaction tient aussi énormément à ce format papier, et nous espérons que l'exemplaire que vous avez feuilleté jusqu'ici vous le montre bien. Nous pensons avoir une nouvelle fois composé un magazine informatif, agréable à lire et stimulant. La rédaction espère avoir les moyens de continuer à le faire, pour vous, à l'avenir.

MARC LETTAU, RÉDACTEUR EN CHEF

Les coordonnées bancaires pour le virement des cotisations d'abonnement à titre volontaire sont les suivantes (veuillez noter que les chèques ne peuvent pas être encaissés) :

IBAN: CH97 0079 0016 1294 4609 8

Banque: Banque cantonale bernoise,
Bundesplatz 8, CH-3011 Berne
BIC/SWIFT: KBBECH22

Bénéficiaire:

BCBE Berne, compte n° 16.129.446.0.98

Organisation des Suisses de l'étranger

À l'attention de Monsieur A. Kiskery

Alpenstrasse 26, CH-3006 Berne

Référence: Support Swiss Review

Paielements par PayPal : www.revue.link/support